

Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Délégation départementale de Seine-et-Marne

Monsieur [REDACTED]
Président Directeur général
Groupe ORPEA
12 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

Affaire suivie par [REDACTED]
Courriel : ars-dd77-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr
& ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr
Téléphone : 01 78 48 23 33

Lettre recommandée avec AR
N°

Saint-Denis, le 24 JUIN 2022

Monsieur le Président,

Le contrôle sur pièces conduit par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS IDF) le 07/03/2022 de l'EHPAD Château Nodet situé 3-5 rue du Maréchal Juin 77130 Montereau-Fault-Yonne (N° FINESS : 770001311) a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé le 28 avril 2022 le rapport que nous a remis la mission de contrôle, ainsi que les 2 prescriptions et 2 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 16 mai 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions. Ces éléments portaient notamment sur :

- L'évaluation externe de l'établissement eu égard au cadre de la réforme des évaluations et suite à la parution du décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- La mise à jour du registre des délégués du personnel pour laquelle, il est précisé à la mission d'inspection « *depuis le 6 Juin 2019, l'établissement n'a plus de délégués du personnel sur site. Un accord d'entreprise de reconnaissance d'une unité économique et sociale (UES) a été signé le 26/03/19 au niveau national puis un accord d'entreprise relatif à la mise en place d'un comité social et économique. Ceci explique qu'il y ait qu'un seul CSE pour représenter l'ensemble des salariés. Il n'existe donc plus de registre sur site* ». La levée de la remarque 2 s'accompagne toutefois d'un rappel de l'obligation d'information sur les droits des salariés et les accès de communication avec les représentants du CSE.

Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- Finalisation du projet d'établissement : en date du retour des éléments, le projet est indiqué en cours de correction auprès de la direction.
- L'absence du diplôme adéquat corrélé à la fonction du médecin coordonnateur. La directrice nous a transmis la copie du courriel adressé par le médecin à la faculté de Médecine de Créteil le 12 mai 2022 afin de connaître des démarches pour récupérer ses diplômes. Il est attendu, eu égard aux obligations de qualifications requises pour exercer la profession que l'employeur soit en mesure de présenter pour chaque professionnel, le diplôme adéquat corrélé à la fonction. (R1)

Aussi, nous vous notifions à titre définitif 1 prescription et 1 recommandation.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de Seine-et-Marne les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

P.10
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Amélie VERDIER

Sophie MARTINON

Copie :
Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD « Château Nodet »
3-5 Rue du Maréchal Juin
77130 Montereau-Fault-Yonne

Annexe : Décisions définitives concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite au contrôle sur pièces de l'EHPAD Château Nodet en date du 07/03/2022.

	Prescription	Texte de référence	Réf. rapport	Décision au terme de la procédure contradictoire et délai de mise en œuvre
1	Finaliser le projet d'établissement	Article L 311-8 du CASF	E1	2 mois
	Recommandation	Texte de référence si existant	Réf. rapport	
1	Compléter le dossier professionnel du médecin coordonnateur par son diplôme de Doctorat en médecine	D.312-156 (ETP), D.312-157 ¹ et D.312-159-1 du CASF	R1	Immédiat